

# Guide du stagiaire

Levr-stur ar stajiad

## Programme Régional Supérieur

PROGRAMM RANNVROEL AN DESKADUREZH



La Formation,  
**une clé pour l'emploi**

Ar stummadur, un alc'hwez da gaout labour



• FORMATION •



- 02** **Présentation** du Programme Régional Supérieur (PRS)
- 03** **Rôle** de la Région et de l'organisme de formation
- 04** **La Région Bretagne**, partenaire de votre parcours de formation
- 05** **L'entrée** en formation
- 07** Vos **droits & obligations** tout au long de la formation
- 12** Votre **rémunération**
- 14** Qualité de la formation : **vos avis nous intéressent !**
- 15** **Se former** tout au long de la vie
- 20** **Glossaire**
- 21** Vos **contacts**



PIERRICK MASSIOT  
Président du Conseil régional  
de Bretagne  
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

**A**fin de vous aider pendant votre formation, la Région a souhaité vous doter d'un outil complet et facile à consulter. Ce « guide du stagiaire » accompagne votre projet de formation.

Vous y trouverez des informations pratiques pour tout ce qui concerne votre statut de stagiaire de la formation professionnelle : rémunération, aides, couverture sociale... mais aussi la liste des organismes partenaires susceptibles de vous aider dans vos démarches, ainsi que leurs coordonnées

(Pôle emploi, mission locale, CAF...).

La formation que vous allez suivre est une première étape vers l'insertion professionnelle. D'autres dispositifs sont mis à votre disposition par la Région pour compléter votre parcours et vous permettre de vous former tout au long de la vie : ils vous sont présentés en fin d'ouvrage. Afin de recueillir votre avis sur la formation que vous allez suivre, vous trouverez également joint à ce guide un questionnaire d'évaluation. Son objectif est de mesurer votre degré de satisfaction à la fin de votre formation, et son impact dans votre insertion professionnelle. Ces informations nous aideront à faire évoluer les dispositifs et apporter des améliorations bénéfiques pour les stagiaires de demain. Je souhaite vivement que cette formation permettra à chacun d'entre vous de trouver la voie d'une insertion professionnelle durable et réussie.

**E**vit sikour ac'hanoc'h e-pad hoc'h amzer stummañ ez eus fellet d'ar Rannvro kinnig deoc'h ul levrig klok hag aes da lenn. « Sturlevr ar stajiad » a vo ganeoc'h evit harpañ ho raktres stummañ.

Ennañ ez eus titouroù pleustrek diwar-benn kement tra a denn d'ho statud stajiad er stum-merezh micherel : goprou, skoaziadoù, gwarez sokial... hag ivez roll ha daveennoù an aozadurioù kevelet a c'hellfe sikour ac'hanoc'h da vont war-raok (Pol implij, Kefridiezh lec'hel, Kef ar Goprou Tieghez...).

Emaoc'h o vont da heuliañ ur stummadur hag a zo ur bazenn gantañ evit kavout labour.

Skoaziadoù all a vez kinniget deoc'h gant ar Rannvro evit klokaat ho red-micher ha sikour ac'hanoc'h da vezañ stummet a-hed ho puhez : e fin al levrig ez int displeget deoc'h.

Evit kaout ho soñj diwar-benn ar stummadur emaoch'o vont da heuliañ ez eus ur c'houlennaoueg a gavot asambles gant ar sturlevr-mañ ivez. Savet eo bet evit gouzout, e fin ar stummadur, daoust ha plijet oc'h bet gantañ ha daoust ha talvoudus e vo bet evit kavout labour. Gant an titouroù-se e vo aesoc'h dimp lakaat ar skoaziadoù da emdreiñ ha degas gwellaennoù emsav evit ar stajidi da zont. C'hoant-bras am eus e c'hallo pep hini ac'hanoc'h, gant ar stummadur-se, kavout an hent d'ur vicher badus hag a blijjo dezhañ.

# Présentation du Programme Régional Supérieur (PRS)

L'objectif du Programme Régional Supérieur est de permettre aux demandeurs d'emploi d'acquérir une qualification dans plusieurs secteurs d'activité, grâce à une formation (titre, diplôme, certificat de qualification professionnelle...), et ainsi, de favoriser le retour à l'emploi.

Plus de 40 formations sont proposées; elles préparent aux diplômes ou certifications professionnelles du niveau III et II.

## Niveaux de formation

- **niveau III** : bac + 2 (BTS, DUT)
- **niveau II** : bac + 3 (licence) ou bac + 4 (maîtrise)

## Domaines d'activité concernés :

agriculture – animation – arts, artisanat, audiovisuel, communication, spectacle vivant – bâtiment, travaux publics – commerce, vente, distribution – fonctions transversales et création d'entreprises – hôtellerie, restauration, métiers de bouche, tourisme – industrie, I.A.A. – métallurgie, plasturgie – pêche, mer, nautisme – services d'aide à la personne – services aux entreprises et aux collectivités – transport, logistique.

# Rôle de la Région et de l'organisme de formation

## Le rôle de la Région

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 donnent aux Régions la compétence en matière de formation professionnelle continue pour les demandeurs d'emploi. Il appartient à chaque Région de bâtir une offre de formation pour les demandeurs d'emploi basée sur deux axes :

- l'élaboration d'un projet professionnel et la préparation à l'entrée en qualification,
- la qualification.

La formation que vous allez suivre dans le cadre du Programme Régional Supérieur a été mise en place par votre organisme de formation suite à une commande de la Région Bretagne. Cette formation est financée par la Région Bretagne, et éventuellement cofinancée par l'Union européenne.

## Le Programme Régional Supérieur en chiffres

- plus de **42 formations proposées**
- environ **600 places**
- **9 stagiaires sur 10 obtiennent une certification** de leurs compétences (diplôme, titre professionnel...)
- un taux de **70 % de retour à l'emploi**, 6 mois après la sortie de la formation
- un budget total d'environ **5 millions d'euros**

## Le rôle de l'organisme de formation

L'organisme de formation est chargé de vous proposer une formation de qualité qui répond à une commande de la Région.

L'organisme de formation doit vous transmettre les informations et les documents suivants (article L920-5-3 du code du travail, loi du 04/07/1990) :

- le règlement intérieur de l'organisme applicable aux stagiaires,
- le programme de formation,
- la liste des formateurs de chaque discipline,
- les horaires de la formation,
- les représentants des stagiaires auprès de la direction de l'organisme,
- vos possibilités de rémunération durant la formation,
- vos possibilités d'aide à la restauration,
- vos possibilités d'indemnisation des frais d'hébergement et de transport,
- votre protection sociale.

Enfin, l'organisme de formation est tenu de vous aider à monter votre dossier de rémunération, si vous prétendez à une rémunération Région. Il devra ensuite transmettre le dossier complet au pôle rémunération de la Région.

# La Région Bretagne, partenaire de votre parcours de formation

Créées en 1982, la Région Bretagne est une collectivité territoriale. Elle a vu ses responsabilités évoluer depuis cette date. Ses compétences obligatoires, définies par les lois de décentralisation (la décentralisation est le fait pour l'État de transférer des compétences aux collectivités territoriales, leur donnant ainsi des compétences propres afin d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire et de mieux répondre aux besoins des citoyens), couvrent désormais les lycées, la formation professionnelle, le développement économique... La Région Bretagne a aussi fixé ses propres priorités, en matière de culture, de logement, de santé, de recherche, d'égalité femmes-hommes.

## La formation initiale et continue

La Région est responsable de la construction, de la rénovation, de l'équipement et du fonctionnement des lycées avec, entre autres, la gestion des personnels non-enseignants de ces établissements. Elle définit et met en œuvre les politiques régionales d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Enfin, elle apporte son soutien à l'enseignement supérieur afin de développer une offre de formation équilibrée sur le territoire. Grâce au parcours de formation que vous venez d'entreprendre, elle vous donne les clés pour réussir votre insertion professionnelle.

## Le développement économique

La Région a la responsabilité d'accompagner le développement économique de son territoire en cohérence avec les autres collectivités (départements, communes). Elle aide les entreprises dans la phase de lancement de leur activité, pour mettre en œuvre leur projet.

## L'aménagement des territoires et les transports

Partenaire privilégié de l'État pour l'aménagement du territoire, la Région a pour mission l'équilibre entre zones urbaines et rurales. En matière de transports, elle participe à la modernisation des grandes infrastructures (routes, rail, ports, aéroports) et elle est responsable du transport régional de voyageurs (trains et cars TER).

## La qualité de vie et la culture

Avec les autres collectivités locales et l'État, la Région agit pour la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie. Elle intervient aussi dans la préservation du patrimoine, le développement de la culture et du sport sur tout le territoire et la promotion des langues bretonnes.

# L'entrée en formation

## Conditions d'accès

Pour bénéficier d'une prestation du Programme Régional Supérieur, vous devez répondre aux critères suivants :

- être demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi ;
- être orienté par une mission locale si vous avez moins de 26 ans, Pôle emploi, si vous êtes demandeur d'emploi de plus de 25 ans, Cap emploi, si vous êtes en situation de handicap...

## Participation au coût de la formation

Il peut vous être demandé une participation au coût de la formation. Dans tous les cas, elle est plafonnée et doit être prévue dans la proposition de formation adressée par l'organisme de formation à la Région. Pour une formation de niveau III ou II, la Région a fixé un coût maximum de 200 euros qui peut rester à votre charge.

## Votre inscription à la formation

Suite à la procédure de recrutement, l'organisme vous confirme votre entrée en formation. Vous n'avez aucune démarche à entreprendre vis-à-vis de la Région, l'organisme de formation se charge de toutes les formalités.

Pendant toute la durée de la formation, vous bénéficiez du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Certains droits et certaines obligations récapitulés dans ce guide en découlent.

## Entrée en formation et démarches auprès du Pôle emploi

Afin de pouvoir bénéficier d'un financement de la formation par la Région, vous devez prouver à l'organisme de formation que vous êtes bien demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi au moment où vous entrez en formation.

Deux documents Pôle emploi existent, à donner à l'organisme de formation :

- **L'Attestation d'Inscription à un Stage (AIS)**  
À la réception de la confirmation de votre entrée en formation, vous devez vous munir du document de Pôle emploi Attestation d'Inscription à un Stage (AIS) auprès de votre agence Pôle emploi et faire remplir par l'organisme de formation la partie qui le concerne (ce document est obligatoire, que vous ayez ou non des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE)).  
Ensuite, vous devez ramener ce document à Pôle emploi afin que votre conseiller remplisse également sa partie. C'est seulement quand vous rapportez ce document signé par Pôle emploi à l'organisme de formation que ce dernier est assuré de la réalité de votre inscription à Pôle emploi.

#### • L'Attestation Loi de finance

Ce document de Pôle emploi est disponible très facilement de deux manières :

- dans votre agence Pôle emploi ;
- sur le site Internet de Pôle emploi, via votre espace emploi.

Cette attestation est délivrable à tout demandeur d'emploi, quelle que soit sa durée d'inscription au chômage.

#### • Validation du stagiaire sur la liste d'inscription Région Bretagne

L'organisme de formation doit avoir en sa possession l' AIS dûment remplie ou l'Attestation Loi de finance pour pouvoir inscrire le demandeur d'emploi sur la liste d'inscription. Lorsque l'organisme de formation transmet à la Région la liste d'inscription, les services de la Région vérifient que vous êtes bien inscrit à Pôle emploi et valident alors votre inscription.

#### À noter

S'il s'avère que vous n'étiez pas demandeur d'emploi au moment de l'entrée en formation, vous pourrez être radié de la formation.

# Vos droits & obligations tout au long de la formation

## VOS DROITS

### Une formation de qualité

Vous êtes en droit d'obtenir une formation de qualité, conforme à la présentation qui vous a été faite au démarrage de l'action de formation.

Cette formation doit vous permettre d'obtenir une qualification, d'avoir une certification sanctionnant vos nouvelles compétences.

Si toutefois vous constatez des manquements, vous devez en faire part à votre organisme de formation. Vous pouvez également contacter le service de la Région en charge de la formation que vous suivez :

Secrétariat du Service Parcours d'Accès à la Qualification (SPAQ) :

Tél : **02 99 27 14 70**

E-mail : [spaq@region-bretagne.fr](mailto:spaq@region-bretagne.fr)

### Égalité des droits

La Constitution du 27 octobre 1946 inscrit le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans son préambule. Pour la Région, passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait est une priorité politique. C'est dans ce cadre qu'elle a décidé d'inscrire dans toutes ses compétences des dispositifs pour garantir l'égalité d'accès aux droits à chacun/e et ce quels que soient son sexe, son origine, sa religion, son handicap, son orientation sexuelle...

À ce titre, elle demande aux organismes de formation de sensibiliser leurs salariés et leurs stagiaires à l'égalité professionnelle, à une meilleure qualité de l'emploi (en termes de type de contrat, de rémunération, de conditions de travail, de promotion...), notamment via un module de sensibilisation, la participation à des initiatives sur le territoire, l'invitation d'intervenants sur le sujet.

En matière de formation, la Région Bretagne a demandé à votre organisme de formation de participer à la promotion de l'égalité professionnelle et à la qualité de l'emploi en l'encourageant à prendre des dispositions particulières à l'égard des stagiaires et de ses propres salarié-es : sélection et recrutement des stagiaires, organisation de quelques heures de sensibilisation à l'égalité femmes/hommes pour les stagiaires comme pour les salarié-es de l'organisme de formation, un bilan statistique sexué des stagiaires en formation et dans le suivi de celle-ci, conditions dans lesquelles le stagiaire effectue son stage dans l'entreprise et la prise en compte ou non par celles-ci de cette exigence...

En conséquence, si au cours de votre formation, vous jugez être victime d'une discrimination liée à votre sexe, votre origine et/ou votre handicap, vous pouvez à tout moment contacter les services de la Région qui seront là pour vous aider.

## Droits à des aides et des prestations pendant la formation

### • Aide à la restauration

En tant que stagiaire inscrit dans une formation du Programme Régional Supérieur (PRS), vous pouvez bénéficier d'une aide à la restauration d'un montant de 4 € par jour si vous n'avez pas droit à l'allocation de Pôle Emploi et que vous bénéficiez d'une rémunération Région inférieure à 1000 € par mois.

Cette aide est plafonnée à 84 € par mois.

Lire les conditions générales d'attribution de l'aide à la restauration au verso du formulaire de demande d'aide.

### • Aide pour le transport et l'hébergement

Seuls les stagiaires rémunérés par la Région peuvent bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de leurs frais de transport et/ou d'hébergement selon les modalités suivantes :

→ si vous avez plus de 18 ans et que la rémunération Région vous est accordée sur le critère de l'âge, vous pouvez bénéficier d'un forfait transport de 32,93 € par mois, si la distance entre votre domicile et le centre de formation est supérieure à 15 km. Si la distance est supérieure à 50 km, un forfait hébergement de 81,41 € peut se substituer au forfait transport. Dans ce cas, vous devrez présenter une quittance de loyer mensuelle à l'organisme de formation au sein duquel vous êtes en formation. Ce dernier se chargera d'adresser ce document au service de la Région. Ce forfait hébergement est cumulable avec l'allocation de la CAF sous condition de ressources.

→ si vous avez moins de 18 ans et que la rémunération Région vous est accordée sur le critère de l'âge, vous pouvez bénéficier d'un forfait hébergement de 37,20 € si la distance entre votre domicile et le centre de formation est inférieure à 15 km.

Dans ce cas, vous devrez présenter votre quittance de loyer mensuelle à l'organisme de formation au sein duquel vous êtes en formation. Ce dernier se chargera d'adresser ce document au service de la Région.

Au-delà de 15 km, vous pourrez bénéficier d'un forfait transport de 32,93 € par mois. À ce forfait transport s'ajoute un forfait hébergement dans la limite d'un plafond (pour une distance de 15 à 50 km, le plafond est de 51,15 € ; au-delà de 50 km, le plafond est de 62,05 €). Dans ce cas, vous devrez présenter une quittance de loyer mensuelle à l'organisme de formation au sein duquel vous êtes en formation. Ce dernier se chargera d'adresser ce document au service de la Région.

→ si votre rémunération Région vous est accordée sur un autre critère que celui de l'âge, vous pouvez faire une demande de remboursement de vos frais de transport via le formulaire de la Région pour une distance domicile/lieu de formation supérieure à 25 km. Ce formulaire est disponible dans l'Extranet de la formation professionnelle continue sur le site de la Région Bretagne :

[www.bretagne.fr/extranets/formation\\_professionnelle\\_continue](http://www.bretagne.fr/extranets/formation_professionnelle_continue).

Les demandes de remboursement sont à transmettre par le centre de formation à la Région. Cette demande peut être effectuée ponctuellement ou entièrement en fin de formation.

## Possibilités de remboursement

Vos demandes peuvent concerner les remboursements suivants :

- **le trajet « aller »** au démarrage de la formation (100 % des frais de transport sur la base du prix du billet SNCF 2<sup>de</sup> classe) ;
- **le trajet « retour »** à la fin de la formation (100 % des frais de transport sur la base du prix du billet SNCF 2<sup>de</sup> classe) ;
- **les voyages pour rapprochements familiaux** (75 % des frais de transport sur la base du prix du billet SNCF 2<sup>de</sup> classe) à raison :
  - d'un voyage mensuel pour les moins de 18 ans ;

- d'un voyage si le stage dure plus de 8 mois pour les plus de 18 ans célibataires ;
- d'un voyage si le stage dure entre 3 et 8 mois ;
- de deux voyages au-delà de 8 mois, si le stagiaire est marié ou chargé de famille.

Les demandes de remboursement sont à transmettre par le centre de formation au service gestionnaire de la Région. Cette demande peut être effectuée ponctuellement ou entièrement en fin de formation.

## Les réductions TER Bretagne

La Région Bretagne fait aujourd'hui une priorité de l'accessibilité pour tous au TER. La gamme tarifaire qu'elle a mise en place offre des réductions sur tout le réseau TER Bretagne :

- - 75 % avec la carte sociale Actuel pour les faibles revenus ;
- la gratuité pour les recherches d'emploi avec le billet Actuel Emploi à demander à Pôle emploi ;
- la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte payant avec le billet Ribambël ;
- - 75 % avec les abonnements Uzuël et Uzuël Jeunes pour les déplacements réguliers sur un même trajet ;
- - 30 à - 50 % avec les billets et carnets Palmël et Palmël Jeunes pour les déplacements plus occasionnels.

Depuis septembre 2013, la Région a mis en place un nouveau tarif TER moins de 26 ans : le trajet coûte 8 € ou 15 € selon la distance (plus ou moins de 150 km) et ce, sur tous les TER Bretagne, tous les jours, à toute heure.

## Zoom sur...

### • La tarification sociale Actuel

Sur justificatif de revenus pour les personnes indemnisées en dessous de 80 % du SMIC, mais également pour les apprentis, la carte Actuel est personnelle, gratuite et chargée sur votre

carte KorriGo ! (à compter de novembre 2013) ; elle vous donne droit à 75 % de réduction sur TER Bretagne.

Le formulaire de demande de carte est disponible dans les gares SNCF, missions locales, CCAS et sur [bretagne.fr](http://bretagne.fr).

Renseignements sur le dispositif auprès de Contact TER : 0 800 880 562\*

\* Appel gratuit depuis la plupart des postes fixes sauf tarif propre à votre opérateur.

Du lundi au vendredi de 7h à 20h.

### • Les abonnements Uzuël

Accessibles à toute personne voyageant régulièrement sur un même trajet, sans justificatif de statut, les abonnements Uzuël et Uzuël Jeunes offrent la libre circulation sur une relation choisie avec en moyenne 75 % de réduction. Ils existent en formule mensuelle ou hebdomadaire, et se déclinent également en version intermodale TER + réseau urbain (en partenariat avec 12 agglomérations bretonnes\*) et/ou TER + accès TGV (sauf entre Rennes et Vitré).

### • Les billets et carnets Palmël

Accessible à tout public avec 30 % de réduction et aux jeunes de moins de 26 ans avec 50 % de réduction, la ligne de tarifs Palmël et Palmël Jeunes est adaptée pour des déplacements occasionnels ou hebdomadaires. Pour en savoir plus, renseignez-vous en gares SNCF.

\* réseaux urbains de Rennes, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Landerneau, Brest, Quimper, Quimperlé, Lorient, Vannes et Pontivy.

## Rappel

Ces forfaits transport et/ou hébergement vous seront versés à la fin de chaque mois en fonction des jours de présence attestés par votre centre de formation.

Ils ne peuvent être versés que si la distance domicile/formation est renseignée dans le dossier de demande (RS1) et si les quittances de loyer sont transmises chaque mois par le centre de formation à la Région.

## Prestations sociales

Les formalités administratives liées à ces prestations doivent être faites par l'organisme de formation. Que vous soyez rémunéré par la Région ou par le Pôle emploi, vous êtes couvert par la Sécurité sociale (remboursement des soins et indemnités journalières en cas d'absence, sous certaines conditions).

**Accident de travail et de trajet :** vous devez avertir votre centre de formation dans les 48 h. Il se chargera de la déclaration.

**Maladie :** vous devez transmettre la déclaration d'arrêt maladie à votre centre de formation et à la Sécurité sociale dans les 48 h.

**Maternité :** la déclaration doit être faite dans les 15 premières semaines de grossesse et doit être également transmise au centre de formation et à la Sécurité sociale.

L'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie ou maternité doit être transmise à votre centre de formation même si votre arrêt maladie ou de maternité débute pendant les 3 mois qui suivent le stage.

**Congé de paternité :** 11 jours consécutifs (pour 1 enfant) en complément des indemnités journalières de la Sécurité sociale. La Région interviendra en complément de la Sécurité sociale.

**Assurance vieillesse :** pour le calcul de la retraite, la période de formation est considérée comme une activité professionnelle.

**Prestations familiales :** le statut de stagiaire de la formation professionnelle maintient vos droits aux prestations familiales pour vous et votre famille.

## VOS OBLIGATIONS

### Présence en formation

#### Votre assiduité

Vous devez impérativement être présent dans l'organisme de formation, tout au long de la formation, vous êtes tenu-e à la même assiduité durant les périodes de formation en entreprise (article R 961-15 du code du travail).

#### Contrôle de votre présence

L'organisme de formation transmet chaque mois à la Région et à Pôle emploi un état de votre présence. Toutes vos absences, justifiées ou non, y figurent. Cet état de présence permet de calculer pour chaque mois le montant exact de votre rémunération (chaque journée d'absence non justifiée sera déduite de votre rémunération).

### Absences

#### Absences justifiées

Dans le cadre de formations à temps plein, les absences suivantes n'entraînent pas de retenues sur votre rémunération Région :

- 4 jours pour votre mariage ;
- 3 jours pour la naissance d'un enfant ;
- 2 jours pour le décès du conjoint ou d'un enfant ;
- 3 jours pour le congé de paternité ;
- 1 jour pour le décès de votre père ou de votre mère ;
- 1 jour pour le mariage d'un enfant ;
- 1 jour pour la journée d'appel de préparation à la défense.

Les autres absences (par exemple maladie ou maternité) font l'objet de retenues, mais votre prise en charge sera alors assurée par la Sécurité sociale. En fonction de la nature de votre absence, votre organisme de formation pourra vous indiquer le montant des retenues.

#### Absences injustifiées

Dans une formation à temps plein, chaque jour d'absence injustifiée entraînera une retenue sur votre rémunération mensuelle. Cette retenue est aggravée en cas d'absence un lundi ou un vendredi ou encore la veille ou le lendemain d'un jour férié (dans ce cas, le week-end ou le jour férié qui suit ou précède le jour d'absence sera déduit de votre rémunération).

#### Courte interruption de la formation

Votre centre peut prévoir une interruption pour congé pendant votre formation d'une durée maximum de 15 jours pour un stage de 6 mois et de 30 jours pour un stage d'un an. Dans ce cas, vous percevez votre rémunération.

Vous pouvez ainsi prétendre à une rémunération, pendant les fermetures du centre, pour une durée maximum de 30 jours. Si le centre déclare une fermeture du lundi au vendredi, 5 jours seront comptabilisés.

Si le centre déclare une fermeture du jeudi au jeudi de la semaine suivante, 8 jours seront comptabilisés.

#### Arrêt ou interruption du stage

En entrant en formation, vous vous êtes engagé moralement à suivre la formation jusqu'à son terme. Cependant, lorsqu'il se présente des situations particulières (raison de santé, difficultés personnelles graves, obtention d'un contrat de travail de type CDI), l'interruption du stage peut être envisagée au cas par cas, en concertation avec l'organisme de formation et la Région Bretagne.

Dans ce cas, après validation par la Région, vous n'aurez pas à rembourser le coût de la formation ni les sommes perçues, au cours de la formation, au titre de la rémunération. Toute demande de remboursement de la formation émanant de l'organisme de formation n'est pas légale.

#### Autres cas

Dans le cas d'un abandon injustifié ou d'un renvoi pour faute grave, il peut vous être demandé de rembourser les sommes perçues au titre de votre rémunération au cours de la formation et, le cas échéant, les sommes correspondant aux cotisations de protection sociale.



# Votre rémunération

Pendant votre formation, votre rémunération sera assurée, soit par Pôle emploi, si vous avez des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE), soit par la Région Bretagne.

## Rémunération de Pôle emploi

Les demandeurs d'emploi qui ont des droits à l'allocation chômage et qui donc, perçoivent l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) peuvent bénéficier, au cours de leur formation, de l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF).

## Rémunération Région

Elle dépend de votre situation personnelle à l'entrée en formation. La Région rémunère les stagiaires qui ne bénéficient pas d'une indemnisation par le Pôle emploi, ou un autre organisme d'indemnisation du chômage. La rémunération est versée avec un décalage d'un mois au terme du mois échu (le versement d'une rémunération par anticipation est interdite par le code du travail, ce qui signifie que pour le mois de septembre, vous toucherez votre rémunération courant octobre). Son montant dépend de votre situation avant l'entrée en stage, comme l'indique le tableau ci-contre.

Le dossier de demande de rémunération mensuelle vous sera remis par votre centre de formation. Vous devrez le remplir, le dater et le signer. Il sera ensuite transmis, par votre centre de formation, au pôle rémunération de la Région. Tout dossier devra être complet avant l'envoi à la Région. Le paiement de

vos rémunérations n'est pas possible avant la transmission de votre dossier complet.

La liste des pièces à fournir pour constituer ce dossier vous sera communiquée par l'organisme de formation, vous pourrez également trouver la liste de ces pièces sur le site de la Région en suivant ce lien : [www.bretagne.fr/extra-nets/formation professionnelle continue](http://www.bretagne.fr/extra-nets/formation_professionnelle_continue)

**Affiliation obligatoire du stagiaire à la Sécurité sociale :** chaque stagiaire doit être affilié en son nom propre à une caisse de Sécurité sociale (soit URSSAF pour le régime général, soit MSA, RSI, etc. pour les régimes particuliers). La responsabilité de cette affiliation est confiée au directeur du centre de formation (code du travail).

### À savoir

**La rémunération n'est pas un salaire :** vous n'êtes pas salarié des organismes de formation.

**Les indemnités de congés payés :** pendant la durée de votre stage, vous percevrez une rémunération incluant une indemnité compensatrice de congés payés (ICCP), égale au 1/10<sup>e</sup> de la somme perçue (sauf si vous êtes travailleur handicapé ayant au moins 6 mois d'activité salariée – dans ce cas, l'ICCP est versée en fin de formation).

**Les impôts et charges :** vos rémunérations sont imposables et soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). Elles sont exonérées de la CSG et de la CRDS. Le montant imposable du stage, au titre de l'année civile, figure sur le dernier avis de paiement qui vous sera adressé. Aucun duplicata n'est délivré.

## Montant de la rémunération versée par la Région

Situation du bénéficiaire	Rémunération mensuelle <sup>1</sup>
Salariés privés d'emploi ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois, ou de 12 mois pendant une période de 24 mois (dernière période travaillée qui correspond à 910 h de travail effectif)	652,02 €
Salariés handicapés privés d'emploi ayant exercé une activité professionnelle pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois, ou de 12 mois pendant une période de 24 mois (dernière période travaillée qui correspond à 910 h de travail effectif)	De 652,02 € à 1 932,52 € sur la base des fiches de salaires fournies
Travailleurs non salariés ou à la recherche d'un emploi ayant exercé une activité professionnelle durant 12 mois dont 6 mois consécutifs dans les 3 années précédant l'entrée en stage. Fournir l'extrait Kbis (ou document similaire)	708,59 €
Handicapés sans référence de travail suffisante, à la recherche d'un premier emploi	652,02 €
Mère de famille ayant eu 3 enfants	652,02 €
Femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans	652,02 €
Personnes divorcées, veuves, séparées, ou célibataires et qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France	652,02 €
Femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi	652,02 €
Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante (18/20 ans)	310,39 €
Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante (21/25 ans)	339,35 €
Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante (26 ans et plus)	401,09 €
Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante, âgées de moins de 18 ans	130,34 €

<sup>1</sup> Sous réserve de modifications et en fonction des documents justificatifs fournis

### Cumul rSa et rémunération Région : le rSa peut faciliter votre formation.

Vous rentrez en formation rémunérée, le revenu de solidarité active (rSa) peut, selon votre rémunération et votre situation familiale, vous apporter un complément de ressources : le cumul rSa et rémunération Région est possible. Vous pouvez réaliser une simulation de vos droits au rSa en vous

connectant sur le site de la CAF : [www.caf.fr](http://www.caf.fr). Votre organisme de formation peut vous apporter les éléments concernant votre future rémunération de stagiaire (nécessaire à cette simulation) et, si vous le souhaitez, vous accompagner dans cette démarche. En cas d'éligibilité, vous pouvez télécharger ou imprimer le dossier de demande de rSa, puis l'adresser directement à la CAF.

# Qualité de la formation : votre avis nous intéresse !

Afin de garantir la qualité des formations, le contenu, la durée et les objectifs des stages doivent être adaptés aux besoins de l'économie et des demandeurs d'emploi. Deux moyens ont été mis en place pour évaluer les prestations :

- **le bilan final** : en fin de formation, le centre de formation organise un bilan, auquel participe, généralement, une personne de la Région. Le centre de formation rédige un bilan qualitatif de l'action de formation et communique à la Région l'évaluation de la formation réalisée par les stagiaires ;

- **le questionnaire fourni avec votre cartable Région à l'entrée en formation** : votre contribution est indispensable pour faire évoluer le Programme Régional Supérieur. Vous avez donc la possibilité de vous exprimer à l'aide du document « Qualité de la formation ». Ce document est à envoyer au Service Parcours d'Accès à la Qualification dont l'adresse est mentionnée sur le questionnaire et ci-contre.

La Région s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles recueillies <sup>1</sup>.

**Si vous souhaitez directement faire part à la Région de vos remarques et appréciations sur la formation que vous venez de suivre, vous pouvez adresser ce questionnaire, après l'avoir rempli, à l'adresse suivante :**

Région Bretagne  
Service Parcours d'Accès à la Qualification  
283 avenue du Général Patton - CS 21 101  
35711 Rennes Cedex 7

**Merci pour votre contribution qui participera à faire évoluer l'offre de formation de la Région Bretagne.**

A photograph of a questionnaire titled 'Questionnaire "QUALITE DE LA FORMATION"'. The form is for 'Le Formation, pour les jeunes Bretons'. It contains various sections for providing feedback on the training, including fields for personal information, details about the training, and a section for comments and suggestions. The form is partially filled out with handwritten text.

<sup>1</sup> Tout stagiaire a la possibilité selon la loi Informatique et liberté n° 78.17 du 6 janvier 1978 de consulter (droit d'accès) la base de données et de demander des modifications (droit de rectification) ou la suppression des données le concernant.

# Se former tout au long de la vie

La Région Bretagne, en lien avec ses partenaires régionaux, anime le réseau Maison de la formation professionnelle (MFP). Quel que soit votre âge, que vous soyez salarié ou demandeur d'emploi, qualifié ou non, les points d'accueil Maison de la formation professionnelle sont là pour vous aider.

- **Toute l'information sur les différentes formations** : vous souhaitez changer de métier, obtenir un diplôme, améliorer vos compétences... Le tableau ci-après vous présente l'ensemble des dispositifs disponibles pour vous aider à construire votre projet professionnel, vous former et/ou faire reconnaître votre expérience professionnelle. Ces informations sont aussi détaillées sur le site :

[www.seformerembretagne.fr](http://www.seformerembretagne.fr)

- **Des lieux d'accueil pour vous renseigner** : le réseau Maison de la formation professionnelle est un service de proximité pour tous. Dans chaque point d'accueil Maison de la formation professionnelle, vous trouverez une première information sur les différentes possibilités d'accès à la formation (les dispositifs existants, les modalités d'accès et les aides possibles). Si vous souhaitez un conseil spécialisé, bénéficier d'un accompagnement, une mise en relation personnalisée avec la structure compétente vous sera proposée pour répondre à votre besoin. Retrouvez les coordonnées des 300 points d'accueil MFP sur le site :

[www.seformerembretagne.fr](http://www.seformerembretagne.fr)

Ce site contient un système de géolocalisation qui permet, en tapant le nom de sa commune, d'obtenir les coordonnées et horaires des points d'accueil MFP les plus proches de chez vous, dans un rayon de 20 km. Vous y trouverez en téléchargement l'ensemble des plaquettes consacrées aux points d'accueil MFP.

Les points d'accueil Maison de la Formation Professionnelle en Bretagne sont notamment : CIO, missions locales, Pôle emploi, Fongecif Bretagne, Points Information Jeunesse, Points Accueil Emploi, Cap emploi, Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles...

## Se former avec la Région Bretagne

En charge de la formation professionnelle des jeunes et adultes, la Région finance un ensemble de formations et d'aides pour accompagner les demandeurs d'emploi et, dans certains cas, les personnes déjà en activité dans leur évolution professionnelle. Ces dispositifs permettent de répondre à deux problématiques :

- comment construire son projet professionnel ?
- comment se former ?

## Comment construire son projet professionnel ?

	DRIP / POP Plateforme d'Orientation Professionnelle	DRIP / POP-FLE Plateforme d'Orientation Professionnelle Français Langue Étrangère	DRIP PréFos Pré Formation Sectorielle	DRIP / PPI Prestation Préparatoire à l'Insertion
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir et/ou valider un projet professionnel</li> <li>▪ Construire un plan d'action afin d'entrer en formation qualifiante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Apprentissage de la langue française</li> <li>▪ Accompagnement afin de définir ou valider un projet professionnel</li> <li>▪ Construire un plan d'action afin d'entrer en formation qualifiante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préciser son projet dans un secteur professionnel déjà repéré</li> <li>▪ Choisir un métier dans ce secteur</li> <li>▪ Construire un plan d'action afin d'entrer en formation qualifiante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagnement dans la résolution de problèmes périphériques</li> <li>▪ Bâtir et valider un projet professionnel</li> <li>▪ Construire un plan d'action afin d'entrer en formation qualifiante</li> <li>▪ Bénéficier d'une remise à niveau et se préparer à l'entrée en qualification</li> </ul>
Publics	Demandeur d'emploi jeune ou adulte	Demandeur d'emploi jeune ou adulte relevant du public FLE	Demandeur d'emploi jeune ou adulte sans qualification ou de faible niveau de qualification	Demandeur d'emploi jeune de 16 à 25 ans voire 30 ans
Caractéristiques	<b>Durée : maximum 4 mois</b> Durée individualisée en fonction du besoin des stagiaires	<b>Durée : environ 6 mois</b> 560 h en centre 280 h en entreprise	<b>Durée : environ 2 mois 1/2</b> 275 h en centre 140 h en entreprise	<b>Durée : environ 6 mois (900 h)</b> maximum 1 140 h, dont 30 % en entreprise minimum
Financement	Prise en charge à 100 % par la Région			
Rémunération	Si droits à l'ARE, maintien de l'allocation Pôle Emploi, pas de possibilité de rémunération Région. Existence d'une bourse POP pour les - 26 ans	Si droits à l'ARE, maintien de l'allocation Pôle emploi – possibilité de rémunération Région		
Sites	<a href="http://www.bretagne.fr">www.bretagne.fr</a> <a href="http://www.gref-bretagne.com">www.gref-bretagne.com</a> <a href="http://www.seformerenbretagne.fr">www.seformerenbretagne.fr</a>			
Contacts	Pôle emploi Mission locale Cap emploi			

## Comment se former ?

	Comment faire reconnaître son expérience ?		Comment se former ?				
	Validation des acquis de l'expérience (VAE) Chèque validation	Pour obtenir une qualification, un diplôme			Pour se perfectionner, se remettre à niveau		
		Contrat d'apprentissage	Chèque formation	PBF Programme Bretagne Formation	PRS Programme Régional Supérieur	Compétences clés	Chèque FORCE
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire valider les acquis de son expérience pour obtenir tout ou partie d'une certification</li> <li>Les certifications, enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sont accessibles par la VAE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler et suivre une formation en alternance pour obtenir une qualification professionnelle</li> <li>Le contrat d'apprentissage concerne les secteurs privés et publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obtenir une qualification : titre ou diplôme homologué ou en cours d'homologation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'accès pour un demandeur d'emploi à un premier niveau de qualification</li> <li>Obtenir une première qualification et certification</li> <li>S'insérer durablement dans l'emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obtenir une qualification et accéder à un titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle de niveau 3 ou 2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer des modules de formation permettant l'acquisition de huit compétences fondamentales définies par l'Union européenne (compréhension et expression en langue française / mathématiques / sciences et technologies / compréhension et expression en langue étrangère (anglais et Français Langue Étrangère) / numérique (bureautique et Internet) / apprendre à apprendre)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter l'accès à l'emploi ou l'adaptation au poste de travail par l'intermédiaire d'un parcours de formation individualisé</li> </ul>
Publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 ans d'activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport avec le contenu de la certification visée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jeune de 16 à 26 ans (possibilité de dérogation sous certaines conditions)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, sorti de formation initiale depuis plus d'un an et résidant en Bretagne depuis au moins 6 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, sorti de formation initiale depuis plus d'un an et n'ayant pas bénéficié d'un financement Région pour une formation qualifiante dans les 24 derniers mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes sans qualification et de premiers niveaux de qualification (6 à 5)</li> <li>Public de niveau 4 ayant un projet d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi passant par l'acquisition des compétences clés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandeurs d'emploi de 18 à 26 ans, issus du système scolaire depuis plus d'un an, inscrits à Pôle emploi</li> <li>Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, inscrits à Pôle emploi</li> <li>Jeunes en contrat d'avenir</li> </ul>	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt d'un dossier auprès du certificateur concerné</li> <li>Possibilité d'accompagnement dans la démarche par un organisme spécialisé</li> <li>Déroulé : entretien avec un jury et/ou mise en situation professionnelle</li> <li>Possibilité de congé pour VAE (24 h) pour les salariés (sous condition)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CDD de 2 ans en général</li> <li>Possibilité de dérogation sous certaines conditions</li> <li>Formation en CFA : au moins 400 h/an (1 350 h/2 ans pour un bac ou un BTS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès à tout niveau de formation ; pour les formations de niveau 1 à 3 : justifier de 2 ans d'activité professionnelle</li> <li>Le projet de formation doit être validé par une prestation de bilan ou de définition de projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formations de niveaux infra 5, 5 et 4</li> <li>Durée maximum : 12 mois</li> <li>Formations à temps plein ou temps partiel</li> <li>Formations en alternance entre le centre de formation et l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formations de niveaux 3 et 2</li> <li>Durée maximum : 12 mois</li> <li>Formations à temps plein</li> <li>Formations en alternance entre le centre de formation et l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La formation se déroule sous forme de parcours sur mesure, d'une durée de 40 à 400 h environ</li> <li>Maximum : 18 h par semaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formations de 20 à 150 h. Se déroulant exclusivement en Bretagne et en présentiel. Tous les domaines de formation sont éligibles.</li> </ul>
Financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Région Bretagne : 700 € maximum pour une durée moyenne de 10 h d'accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Région : aide au 1<sup>er</sup> équipement professionnel, transport, logement, restauration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Région Bretagne : prise en charge partielle et plafonnée des frais</li> <li>Activation obligatoire du D.I.F. en complément.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gratuité (100 % des frais de formation pris en charge par la Région Bretagne)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de formation pris en charge par la Région</li> <li>Sur certaines actions, possibilité de participation du stagiaire limitée à 200 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge par la Région et l'État (gratuité pour le bénéficiaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation maximale de la Région de 10 € par heure de formation et de 1 200 € pour un parcours de formation qui ne peut excéder 150 h.</li> </ul>
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salaires si congé VAE ou Pôle emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rémunération brute selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat et le type d'employeur : de 25 à 78 % du SMIC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rémunération sous condition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pôle emploi ou Région Bretagne</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de rémunération du stagiaire par la Région</li> </ul>	
Sites	<ul style="list-style-type: none"> <li><a href="http://www.bretagne.123vae.com">www.bretagne.123vae.com</a></li> <li><a href="http://www.seformerembretagne.fr">www.seformerembretagne.fr</a></li> <li><a href="http://www.gref-bretagne.com">www.gref-bretagne.com</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><a href="http://www.bretagne.fr">www.bretagne.fr</a></li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li><a href="http://www.seformerembretagne.fr">www.seformerembretagne.fr</a></li> <li><a href="http://www.bretagne.fr">www.bretagne.fr</a></li> <li><a href="http://www.gref-bretagne.com">www.gref-bretagne.com</a></li> </ul>		
Contacts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Point Information Conseil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CIO</li> <li>CFA</li> <li>Pôle emploi</li> <li>Mission locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mission locale</li> <li>Pôle emploi</li> <li>Cap emploi</li> <li>Point-Région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Directement avec l'organisme de formation</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Organismes de formation</li> <li>Pôle emploi</li> <li>PAE (Point Accueil Emploi)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mission locale</li> <li>Pôle emploi</li> <li>Cap emploi</li> </ul>

La Région assure la prise en charge du coût pédagogique des formations sanitaires et sociales selon des modalités spécifiques en fonction des formations. Les établissements de formation agréés vous communiqueront les renseignements utiles. E-mail : [sfoss@region-bretagne.fr](mailto:sfoss@region-bretagne.fr) – Tél. : 02 99 27 96 75

# Glossaire

## ADASEA

Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

## AGEFIPH

Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées

## ALE

Agences Locales pour l'Emploi

## APECITA

Association Pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture et de l'agroalimentaire

## ARE

Allocation d'aide au Retour à l'Emploi

## AREF

Allocation d'aide au Retour à l'Emploi-Formation

## CAE

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

## CDD

Contrat à Durée Déterminée

## CDI

Contrat à Durée Indéterminée

## CFA

Centre de Formation d'Apprentis

## CPRDF

Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles

## CRDS

Contribution au Remboursement de la Dette Sociale

## CSG

Contribution Sociale Généralisée

## DRIP

Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle

## FONGECIF

Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation

## GREF

Groupement Relation Emploi Formation

## ICCP

Indemnité Compensatrice de Congés Payés

## IRPP

Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques

## PBF

Programme Bretagne Formation

## PRS

Programme Régional Supérieur

## MSA

Mutualité Sociale Agricole

## rSa

Revenu de Solidarité Active

## RNCP

Répertoire National des Certifications Professionnelles

## VAE

Validation des Acquis de l'Expérience

# Vos contacts

Plusieurs structures peuvent être des lieux-ressources pour vous aider dans vos démarches d'insertion. L'ensemble des adresses de ces lieux est disponible sur le site [www.seformerembretagne.fr](http://www.seformerembretagne.fr). Elles vous sont présentées ci-dessous :

## Les Points-Région

Ouverts à tous, les Points-Région sont à la fois des pôles d'information où se renseigner sur les compétences et les actions du Conseil régional de Bretagne et des lieux dédiés à la formation professionnelle.

Dans chaque Points-Région, une équipe répond à vos questions et vous accompagne dans vos démarches. Elle vous informe sur l'offre de formation disponible et sur les financements possibles de votre parcours de formation.

Des espaces multimédia en libre accès facilitent votre recherche d'informations : consultation de sites Internet sur les métiers, la formation et l'emploi, utilisation de logiciels bureautiques pour réaliser CV, lettres de motivation...

## CÔTES-D'ARMOR

### Point-Région de Saint-Brieuc

16, rue du 71<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie

22 000 Saint-Brieuc

Tél. : 02 96 77 02 80

E-mail : [point-region-stbrieuc@region-bretagne.fr](mailto:point-region-stbrieuc@region-bretagne.fr)

## FINISTÈRE

### Point-Région de Brest

1, rue Parmentier

CS 21923

29 219 Brest cedex 1

Tél. : 02 98 33 18 20

E-mail : [point-region-brest@region-bretagne.fr](mailto:point-region-brest@region-bretagne.fr)

## ILLE-ET-VILAINE

### Point-Région de Rennes

35-37, boulevard de la Tour d'Auvergne

35 000 Rennes

Tél. : 02 23 20 42 50

E-mail : [point-region-rennes@region-bretagne.fr](mailto:point-region-rennes@region-bretagne.fr)

## MORBIHAN

### Point-Région de Vannes

22, rue du Lieutenant Colonel Maury

56 000 Vannes

Tél. : 02 97 68 15 74

E-mail : [point-region-vannes@region-bretagne.fr](mailto:point-region-vannes@region-bretagne.fr)

## [www.seformerembretagne.fr](http://www.seformerembretagne.fr)

Points d'accueil Maisons de la Formation Professionnelle en Bretagne : CIO, missions locales, Pôle emploi, Fongecif Bretagne, Points Information Jeunesse, Points Accueil Emploi, Cap emploi, Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles...

Toutes les coordonnées et les horaires d'accueil des publics sur :

[www.seformerembretagne.fr](http://www.seformerembretagne.fr)

rubrique où se renseigner

## GREF Bretagne

Vous pouvez retrouver l'intégralité de l'offre de formation professionnelle continue en Bretagne sur le site Internet du GREF Bretagne

[www.gref-bretagne.com](http://www.gref-bretagne.com)

## Nadoz

### Connectez-vous sur Nadoz.org !

Ce site régional d'information sur la formation professionnelle initiale et continue a été réalisé par l'Onisep Bretagne, à la demande du Conseil régional de Bretagne et du rectorat. Il vous informe sur les différents secteurs d'activité de l'économie régionale, leurs métiers et les formations pour y accéder.

Vous y trouverez toutes les filières de formation initiale, du CAP au BTS et DUT (600 fiches diplômes et 400 établissements répertoriés). Nadoz.org, c'est aussi 500 métiers à explorer à partir de ses centres d'intérêt ou d'un secteur d'activité avec des vidéos pour en savoir plus, un agenda des salons et forums où s'informer sur les métiers et les formations.

[www.nadoz.org](http://www.nadoz.org)

## Centres d'Information et d'Orientation (CIO)

Les CIO accueillent les jeunes scolarisés et leur famille, les étudiants et tout adulte à la recherche de renseignements sur les métiers, la formation initiale et la formation professionnelle. Des conseillers d'orientation assurent, sur rendez-vous, des entretiens personnalisés et informent sur les choix d'études et les filières de formation.

## Pôle emploi

Pôle emploi est au service des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises. Il propose une large gamme de services : consultation des fichiers d'offres d'emploi et d'offres de formation, réunions d'information, ateliers d'orientation et de recherche d'emploi, entretiens personnalisés avec un conseiller (sur rendez-vous), auto-documentation. Pour joindre les Pôles emploi, un numéro unique :

le 39 49 (selon le service, gratuit ou 0,11 € TTC maximum l'appel, hors éventuel surcoût de l'opérateur).

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

## Missions Locales pour l'Emploi (MLE)

Les Missions locales s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis plus d'un an, à la recherche d'une formation, d'un emploi. Elles apportent une aide à l'insertion professionnelle et sociale en accompagnant les jeunes sur les questions d'emploi, de formation, de santé, de logement, de transport et de loisirs. 17 missions locales couvrent l'ensemble de la Bretagne avec 40 antennes et près de 300 points d'accueil de proximité. La mission locale la plus proche de chez vous pourra vous transmettre les coordonnées de ces antennes et de ces points d'accueil.

## CAP emploi

Le réseau Cap emploi occupe aujourd'hui une place centrale dans le dispositif d'insertion des personnes handicapées, en assurant les missions spécifiques de préparation, d'accompagnement des parcours et d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

## Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

### CAF des Côtes-d'Armor 22

53, boulevard Clémenceau  
22 096 Saint-Brieuc cedex 9  
Tél. : 0 820 25 22 10

### CAF du Sud Finistère 29

1, avenue de Ti Douar  
29 321 Quimper cedex 9  
Tél. : 0 820 25 29 20

### CAF du Nord Finistère 29

1, rue Portzmoguer  
29 602 Brest Cedex 2  
Tél. : 0 820 25 29 10

### CAF d'Ille et Vilaine 35

7, cours des Alliés  
35 028 Rennes cedex 9  
Tél. : 0 820 25 35 10

### CAF du Morbihan 56

70, rue Sainte-Anne  
BP 322  
56 018 Vannes cedex  
Tél. : 0 820 25 56 10

## Apprentissage

### Conseil régional de Bretagne

Service Apprentissage  
283, avenue Patton – CS 21101  
35 711 Rennes cedex 7  
Tél. : 02 99 27 11 97  
Tél. : 02 96 50 43 43

## FONGECIF

Le FONGECIF est chargé de la collecte et de la gestion des contributions des entreprises au titre du Congé Individuel de Formation, du bilan de compétences et du congé VAE.

Il apporte aux salariés une information personnalisée, un conseil et un accompagnement au projet professionnel. Il assure, sous certaines conditions, un financement du CIF et du bilan de compétences.

Numéro Azur : 0810 10 70 20

E-mail : [fongecif@fongecif-bretagne.org](mailto:fongecif@fongecif-bretagne.org)

[www.fongecif-bretagne.org](http://www.fongecif-bretagne.org)



# Avertissement

Compte tenu de la rapidité d'évolution  
du champ de la formation professionnelle  
et des coordonnées des organismes,  
les informations contenues dans ce guide  
nécessitent d'être actualisées régulièrement  
auprès de vos conseillers ou sur Internet.  
Ce document a une valeur informative et ne  
saurait être utilisé pour faire valoir des droits.

**-75%\*** Pour vous aider  
**À REBONDIR**  
dans les coups durs

\*Délivrée en fonction de votre situation sociale.



**actuel**  
LA CARTE SOLIDAIRE



CONTACT **ter** BRETAGNE

**N° Vert 0 800 880 562**

Appel gratuit depuis un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur.  
Du lundi au vendredi de 7h à 20h. Le samedi de 10h à 17h.

[www.bretagne.fr](http://www.bretagne.fr)

En Région Bretagne on a tous droit au meilleur tarif



Un réseau  
exploité  
par la



**ter** BRETAGNE  
En région Bretagne, vous relier est essentiel.



# Programm Rannvroel an Deskadurezh

PROGRAMME BRETAGNE FORMATION



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE  
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7  
Tél. : 02 99 27 10 10 | [twitter.com/regionbretagne](https://twitter.com/regionbretagne)  
[www.bretagne.fr](http://www.bretagne.fr)

KUZUL-RANNVRO BREIZH  
283 bali ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7  
Pgz : 02 99 27 10 10 | [twitter.com/regionbretagne](https://twitter.com/regionbretagne)  
[www.rannvro-breizh.fr](http://www.rannvro-breizh.fr)